

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 11 avril 2017

Nombre de conseillers : 9
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mil dix sept, le onze du mois d'avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Didier AYRÉ.

Date de la convocation : 3 avril 2017

Présents : Monsieur Didier AYRÉ, Monsieur Arnaud DELAIR, Monsieur Stephen LYNCH, Monsieur Christophe MANTON, Madame Karine SEDENT, Madame Stéphanie VEDELAGO, Madame Valérie FUERTES

Représentés: Monsieur Moïse FONVIEILLE (pouvoir à Arnaud DELAIR)

Absents : Monsieur Mathieu DUPUY

Secrétaire de la séance : Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 3 mars 2017 adopté à l'unanimité

Modification de l'ordre du jour :

Ajout de la délibération : Indemnités élus (16) et Demande d'aide Adour Garonne (17)

Modification approuvée à l'unanimité.

Ordre du jour:

Délibérations :

- Approbation du Compte administratif 2016 commune
- Approbation du Compte administratif 2016 assainissement
- Adoption du Compte de gestion 2016 commune
- Adoption du Compte de gestion 2016 assainissement
- Vote des taux des 3 taxes 2017
- Affectation du résultat 2016 au Budget 2017 commune
- Budget 2017 Commune
- Demande d'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne : zéro pesticide
- Adhésions au SMDE 24 de Deux Collectivités
- Approbation des Statuts du SMAS au Coeur des 3 Cantons
- Budget assainissement : Décision modificative n°1
- Indemnités élus : modification

Questions diverses :

- Organisation des élections
- Commission des finances

Vote du compte administratif - Commune (2017 06)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELAIR Arnaud, 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par AYRÉ Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	38 779.96			78 557.71	38 779.96	78 557.71
Opérations exercice	33 208.16	33 675.40	157 824.19	189 533.84	191 032.35	223 209.24
Total	71 988.12	33 675.40	157 824.19	268 091.55	229 812.31	301 766.95
Résultat de clôture	38 312.72			110 267.36		71 954.64
Restes à réaliser	16 304.25	7 000.00			16 304.25	7 000.00
Total cumulé	54 616.97	7 000.00		110 267.36	16 304.25	78 954.64
Résultat définitif	47 616.97			110 267.36		62 650.39

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - assainissement (2017 07)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELAIR Arnaud, 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par AYRÉ Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		955.16		8 279.45		9 234.61
Opérations exercice	13 807.14	12 138.00	22 913.31	22 482.71	36 720.45	34 620.71
Total	13 807.14	13 093.16	22 913.31	30 762.16	36 720.45	43 855.32
Résultat de clôture	713.98			7 848.85		7 134.87
Restes à réaliser						
Total cumulé	713.98			7 848.85		7 134.87
Résultat définitif	713.98			7 848.85		7 134.87

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion - Commune (2017 08)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AYRÉ Didier

Après s'être fait présenter le budget Commune de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte de gestion - assainissement (2017 09)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AYRÉ Didier

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote des taux de taxes 2017 (2017 10)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2017 pour chacune des taxes directes locales.

Décide de maintenir, à l'unanimité, les taux portés sur l'état n°1259 intitulé "État de notification des taux d'imposition pour 2017 des trois taxes directes locales" à ceux de 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7.95 %
- Foncier bâti : 9.41 %
- Foncier non-bâti : 56.03 %

Affectation du résultat de fonctionnement - Commune (2017 11)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 110 267.36

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	78 557.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	47 942.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	31 709.65
Résultat cumulé au 31/12/2016	110 267.36
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	110 267.36
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	47 616.97
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	62 650.39
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Zéro pesticide : Demande d'aide à l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2017 12)

La commune de Monfaucon a signé la charte 0 herbicide le 09/10/2015. Cette charte initiée par le Département de la Dordogne a pour objectif de réduire et supprimer à terme l'utilisation des herbicides pour l'entretien des espaces publics.

Un diagnostic sur site a été établi avec le Département de la Dordogne et un plan de désherbage a été réalisé. Une aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne peut-être sollicitée pour le financement de l'achat de matériel pour palier à l'utilisation d'herbicides.

M. le Maire présente les devis de :

- l'entreprise THOMAS pour l'acquisition d'une débroussailleuse électrique Excelion 2000 pour 2 401.20 € HT
- de l'entreprise Tonte et jardin pour l'engazonnement du cimetière pour un montant de 4 044.80 € HT.
- de Flash Impression pour la fabrication de panneaux d'affichage dédiés à la campagne Zéro Pesticides pour la somme de 330.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'ENGAGE à ne plus utiliser de produits phytosanitaires

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux maximum pour le financement des opérations citées ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement de ces opération tel qu'il suit :

Dépenses d'acquisition de la débroussailleuse, de l'engazonnement du cimetière et de panneaux d'affichage pour un total de 6 776.00 € HT

Agence de l'Eau Adour Garonne (70%) : 4 743.00 €

Commune de Monfaucon (30%) : 2 033.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Adhésions au SMDE24 de Deux Collectivités (2017 13)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 11 octobre 2016, la Commune de Rouffignac St Cernin de Reilhac sollicite son adhésion au SMDE 24
- Par délibération en date du 15 octobre 2016, la Commune Le Buisson de Casouin sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 15/02/2017 a donné une suite favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces Collectivités au SMDE 24.

M. le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec transfert de la compétence obligatoire "Protection du point de prélèvement" des Collectivités suivantes :

- La Commune de ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC
- La Commune de LE BUISSON DE CADOUIN

Approbation des Statuts du SMAS au Coeur des 3 Cantons (2017 14)

M. le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante des nouveaux Statuts du SMAS, modifiés suite à la fusion du SIAS de La Force, du SIAS de Bergerac II et du SMAS de Sigoulès.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des nouveaux Statuts du SMAS au Coeur des Trois Canton.

BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision Modificative n° 1 (2017 15)

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le montant des dépenses imprévues au 020 dépasse le seuil des 7,5% et il y a lieu de prendre la décision modificative comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
Investissement	020	-390.00 €		
	2315	+ 390.00 €		
Fonctionnement				

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION : Annule et remplace la délibération 157 2014 (2017 16)

Le Conseil Municipal de la Commune de MONFAUCON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Il convient de fixer le montant des indemnités en pourcentage de "l'indice brut terminal de la fonction publique", comme suit :

–Maire : 17 %

–1^{er} adjoint : 6.6 %

–2^{ème} adjoint : 6.6 %

Et avec effet au 1er janvier 2017.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 8 avril 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Zéro pesticide : Demande d'aide à l'Agence de l'Eau Adour Garonne - Annule et remplace la délibération 2017 12 ayant le même objet (2017 17)

La commune de Monfaucon a signé la charte 0 pesticide le 09/10/2015. Cette charte initiée par le Département de la Dordogne a pour objectif de réduire et supprimer à terme l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces publics.

Un diagnostic sur site a été établi avec le Département de la Dordogne et un plan de désherbage a été réalisé.

Une aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne peut-être sollicitée pour le financement de l'achat de matériel pour palier à l'utilisation de pesticides.

M. le Maire présente les devis de :

- l'entreprise THOMAS pour l'acquisition d'une débroussailleuse électrique Excelion 2000 pour 2 401.20 € HT
- la SARL Lajarthe et Fils pour l'achat d'un Ripagreen pour la somme de 2 290.00 € HT
- de l'entreprise Tonte et jardin pour l'engazonnement du cimetière pour un montant de 4 044.80 € HT.
- de Flash Impression pour la fabrication de panneaux d'affichage dédiés à la campagne Zéro Pesticides pour la somme de 330.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'est engagé depuis le 09/10/2015 à ne plus utiliser de produits pesticides.

Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux maximum pour le financement des opérations citées ci-dessus ;

Approuve le plan de financement de ces opération tel qu'il suit :

Dépenses d'acquisition de la débroussailleuse, de l'engazonnement du cimetière et de panneaux d'affichage pour un total de 6776 € HT au titre du budget 2017.

Dépenses d'acquisition d'un matériel Ripagreen pour 2290€ HT au titre du budget 2018.

Total engagé HT 9066.00 €

Agence de l'Eau Adour Garonne (70%) : 6 346.00 €

Commune de Monfaucon (30%) : 2 720.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

VOTE DU BUDGET COMMUNE (2017 17 bis)

BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision Modificative n°2 (2017 18)

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur l'exercice 2017 comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
Investissement	2315	+ 2 700.00 €	021	+ 2 700.00 €
Fonctionnement	023	+ 2700.00 €	70613	+ 2700.00 €

Le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité.

Questions diverses :

Organisation des élections présidentielles : permanence du 23 avril et du 7 mai 2017.

Commission des finances.

Fin de la séance à 23h00.

Les membres du Conseil,

Le Maire,